

ARTIFICIALISATION ET AMÉNAGEMENT LES MAIRES RURAUX PROPOSENT UNE NOUVELLE VOIE DE DÉVELOPPEMENT

Non aux ruralités sous cloche

« Nous proposons un autre aménagement du territoire, favorable au monde rural et à l'équilibre entre les territoires »

'Association des maires ruraux de France tire la sonnette d'alarme sur les risques de mise sous cloche de nombreux espaces ruraux en raison des décisions précipitées que s'apprête à prendre l'Assemblée nationale concernant l'objectif de réduction du rythme de l'artificialisation des sols à travers le vote d'une loi visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de « zéro artificialisation nette » au cœur des territoires.

Elle dénonce une approche à sens unique qui s'affranchit de l'autre enjeu majeur : la rénovation et la revitalisation des cœur de villages et de bourgs.

Elle demande au législateur de ne pas valider des choix de l'administration visant à faire des élus locaux de simples exécutants, réduits à se conformer à l'interprétation contraignante des textes opérée par les services de l'État. Elle condamne cette logique d'encadrement des actions des collectivités territoriales, reflet d'un dogme étatique dépeignant les collectivités territoriales comme les premières responsables de l'étalement urbain. C'est oublié que





jusque dans les années 80, l'État était le premier aménageur du territoire.

L'AMRF demande à ce que chacun prenne conscience de la valeur des aménités rurales et de l'importance de préserver ces divers paysages de campagnes qui font toute la richesse de nos territoires. À ce titre, elle appelle les députés à prendre le temps de bien comprendre les enjeux et les conséquences mortifères sur de nombreuses communes de leur circonscription d'élection.

Depuis de nombreuses années, l'AMRF réclame et propose un débat sur l'aménagement du territoire. Il est aujourd'hui au point mort alors que les services de l'État tentent depuis des mois d'imposer au Parlement une méthode verticale et comptable qui scelle la destinée de zones rurales pour des dizaines d'années, sans débat sur les objectifs en prolongeant une approche qui oppose ruralité et villes en privilégiant le droit à s'étendre des métropoles. Les maires ruraux rappellent leur contribution forte à la réduction observée dans le rythme d'artificialisation.

DES VILLAGES DE L'AVENIR

Il est urgent de concilier l'atteinte des objectifs de sobriété foncière avec celui du développement des territoires ruraux à l'heure où la contribution de ces derniers est incontournable pour faire face aux défis environnementaux et sociétaux actuels et à venir.

À cette sobriété opérationnelle doivent s'ajouter des outils et financements pour la rénovation des cœurs de villages de l'avenir avec des moyens spécifiques pour la rénovation du bâti, première source d'économie et de non artificialisation.

L'AMRF plaide aujourd'hui pour que nos conseils municipaux puissent se réapproprier l'aménagement de leurs territoires et soient en mesure d'opérer des choix stratégiques, en concertation avec les autres territoires, qui impacteront le quotidien de nos concitoyens. Oui, nous avons pour ambition de rénover l'habitat existant, protéger les paysages et faire du monde rural un espace d'accueil à l'heure où nos concitoyens sont de plus en plus nombreux à y converger (+ 4 % en 10 ans selon l'Insee).

À quelques jours du débat à l'Assemblée, l'AMRF appelle ses adhérents et tous les maires ruraux à se mobiliser. Elle les invite à saisir leur parlementaire et adopter une motion dans leur conseil municipal. En plus d'un investissement dans toutes les instances de discussion depuis deux ans sur le sujet, elle interpelle les députés et le Gouvernement à la veille des annonces du plan France Ruralités pour adresser un message d'espoirs aux villages de l'avenir.

LES PROPOSITIONS DE L'AMRF

1. La mise en œuvre d'un réel plan Marshall en faveur de la réhabilitation du bâti vacant dans les communes rurales intégrant des moyens financiers, un accompagnement en ingénierie, des outils juridiques facilitant le changement de destination du bâti agricole, une réflexion sur le Code du patrimoine.

2. L'inscription dans la loi du « Droit au projet » qui permette de porter

des projets d'intérêt communal ou multi-communal.

- 3. L'inscription dans la loi de l'inversion de l'exigence : permettre plus à ceux qui ont artificialisé moins.
- 4. L'intensification des concertations régionales sur l'aménagement équilibrée du territoire associant tous les maires et pas seulement les schémas de cohérence territoriale.
- 5. Que ce soit le projet qui définisse l'espace à mobiliser et non l'inverse.
- 6. Une bonne information de la part de l'État sur ses objectifs chiffrés en matière de projets nationaux et européens, la publications d'outils nationaux finalisés permettant aux élus de s'informer objectivement sur les différents scenarii de réduction de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, assortie à la technicité des textes, empêchent la tenue d'un authentique débat politique où les élus décideraient en responsabilité.
- 7. Le retrait, dans le décompte régional, de l'artificialisation induite par un projet d'envergure nationale.
- 8. La réécriture du décret d'application n°2022-762, dit Sraddet, pour que la déclinaison territoriale n'impacte pas le solde l'artificialisation d'un territoire dont les administrés ne seraient pas majoritairement bénéficiaires de ce projet, notamment les établissements publics.

Pour le Bureau, **Michel Fournier,** président de l'AMRF